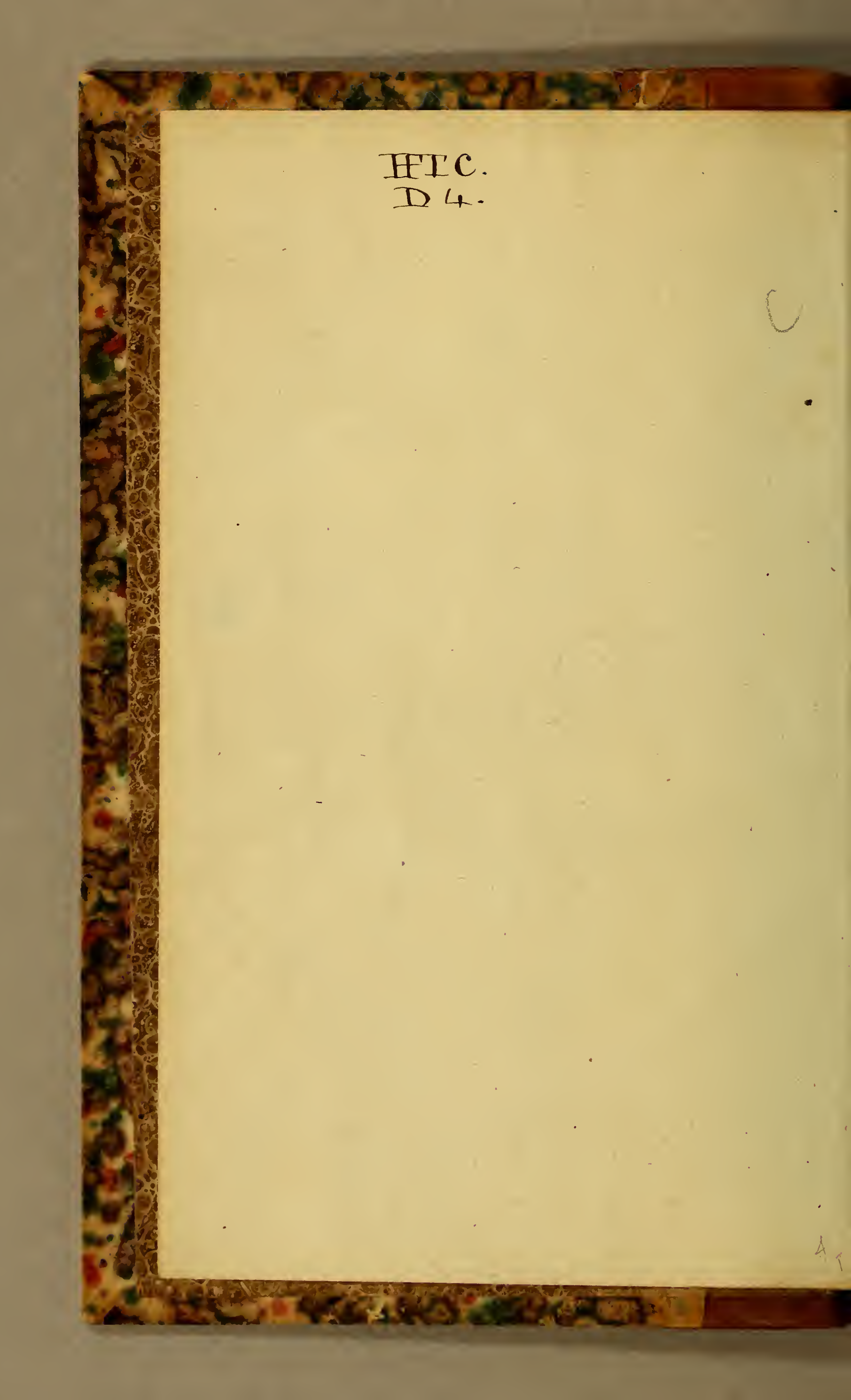
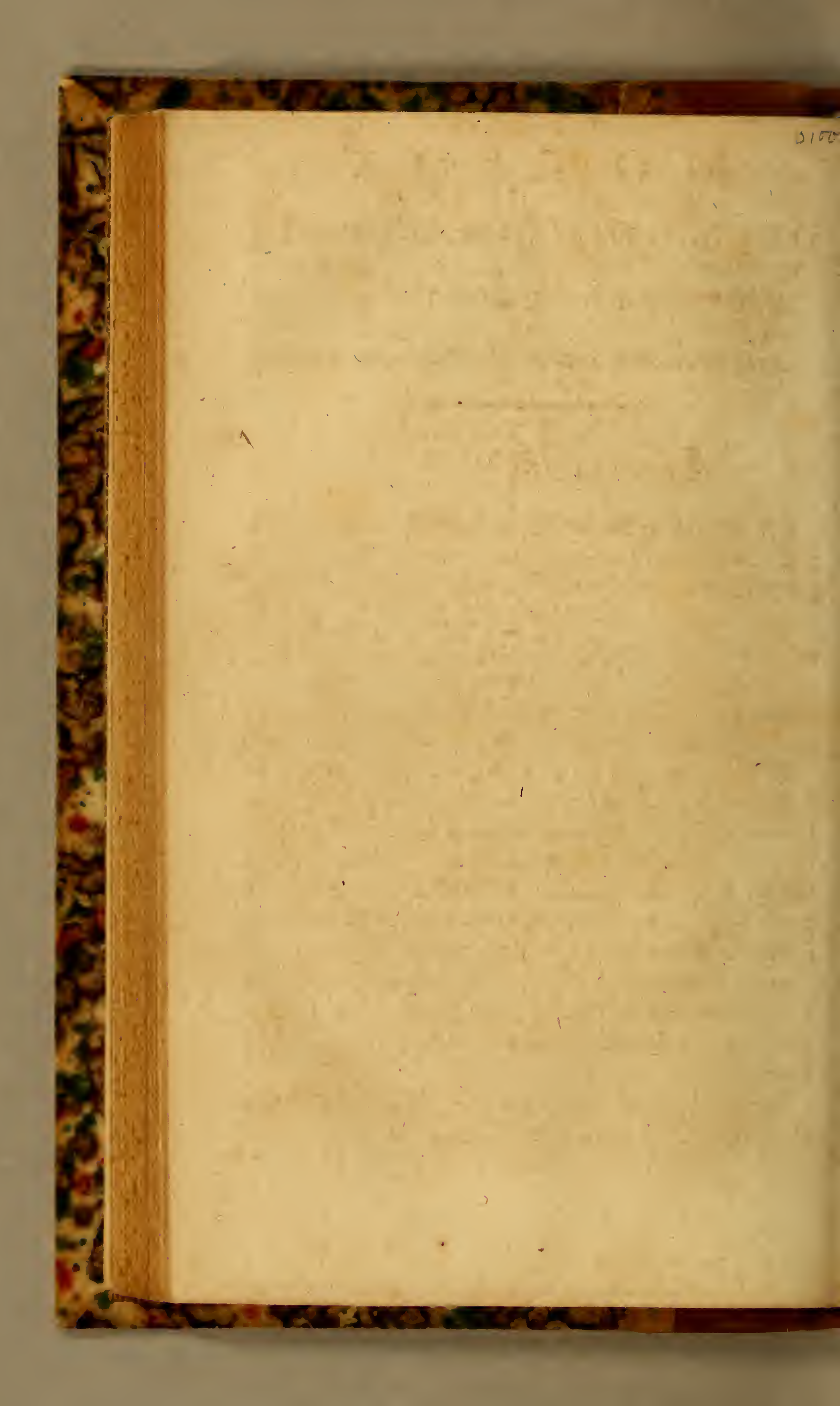

HT


GAUDEO.
John Carter Brown.





No. 1. De l'Etat des Negres, (Paris) 1789
2. L'Aristocratie Negrière — " — 1789.
3. Reflexions sur le sort des Noirs (") 1789
4. Reclamation de l'Intendant
de St. Dominique . . . — " 1789
5. Motion de M. de Cocherel — . . " 1789
6. L'Assemblée des Noirs —
7. Discours de M. Viefville &c —
8. Le Destin de l'Amerique — Londres 1780
9. Cournand Reponse a Gregoire —



MOTION DE M. DE COCHEREL,

DÉPUTÉ DE S. DOMINGUE,

A la Séance du Samedi 29 Août 1789, ſoir.

MESSIEURS,

LES Députés de SAINT-DOMINGUE ont écouté juſqu'à préſent vos décrets dans un reſpectueux ſilence ; ils ne ſe ſont pas permis de vous interrompre dans vos longs & pénibles travaux ; ils n'ont point abuſé de vos momens précieux : mais aujourd'hui, la LOI DE LA NÉCESSITÉ leur impoſe le devoir de ſe faire entendre, & de réclamer de votre humanité des ſecours urgens pour l'Iſle de Saint-Domingue, que le plus cruel des fléaux, celui de la FAMINE, dévaſte maintenant.

M. le Marquis DU CHILLEAU, Gouverneur général de Saint-Domingue, inſtruit de la poſition déſaſtreuſe de la France, appréhendant, avec raiſon, la ceſſation de l'exportation de ſes farines dans les Colonies, juſtement effrayé par un Arrêt du Parlement de Bordeaux, a cru devoir prendre ſur lui de rendre une Ordonnance PROVISOIRE, limitée au mois d'Octobre prochain, qui autoriſât les Etats-Unis de l'Amérique à importer des farines dans tous les Ports d'Amirauté de l'Iſle de Saint-Domingue, où les Navires François vont ordinairement décharger leurs cargaiſons.

EH bien ! MESSIEURS, cette ſage prévoyance de M. le Marquis du CHILLEAU a été blamée de M. le Comte DE

LA LUZERNE, Miniſtre de la Marine ; cette Ordonnance, ſi précieuſe à la Colonie, a été caſſée, & le vertueux Gouverneur vient d'être rappelé.

Les Députés de Saint-Domingue ont fait d'inutiles repréſentations à cet égard, au Miniſtre de leur Département; en vain ont-ils mis ſous ſes yeux les dangers d'une FAMINE inévitable; en vain lui ont-ils tracé le tableau effrayant du déſeſpoir ; en vain ont-ils réclamé le ſecours du pouvoir exécutif pour en arrêter les ſuites ; en vain ont-ils provoqué la ſanction du Roi ſur l'Ordonnance de M. le Marquis du Chilleau : M. de la LUZERNE a fermé l'oreille à leur juſte réclamation ; il a refuſé les ſecours d'humanité, commandés impérieuſement par la LOI NATURELLE ; il a oppoſé à cette Loi irréſiſtible, les Loix PROHIBITIVES qui condamnent les Colonies à la famine, lors même que le Commerce François ne peut fournir à leur ſubſiſtance.

VOUS frémiriez, MESSIEURS, ſi le temps me permettoit de vous développer les détails de nos malheurs ; mais vous ne les attendrez pas pour ſauver des Citoyens, vos frères, de l'horreur d'un fléau qui les déſole.

VOUS ordonnerez promptement des ſecours PROVISOIRES ; les ÉTATS-UNIS nous les offrent : limitez-en la durée dans votre ſageſſe ; peſez nos beſoins ; enviſagez un inſtant nos malheurs, & oubliez au moins, dans des momens de calamité, la rigueur des loix prohibitives, toujours odieuſes, toujours tyranniques, lorſqu'elles portent ſur des objets de première néceſſité.

REMETTEZ, ſi vous le voulez, MESSIEURS, à un autre moment, la diſcuſſion du fond de cette queſtion importante ; mais décrétez proviſoirement que l'importation des farines Américaines ſera libre dans tous les Ports d'Amirauté de Saint-Domingue, & même dans ceux de toutes

les Colonies Françoises, pendant six mois, qui commenceront, à compter du jour de la publication & de l'enregistrement de votre Décret provisoire, au Conseil Souverain de Saint-Domingue (1).

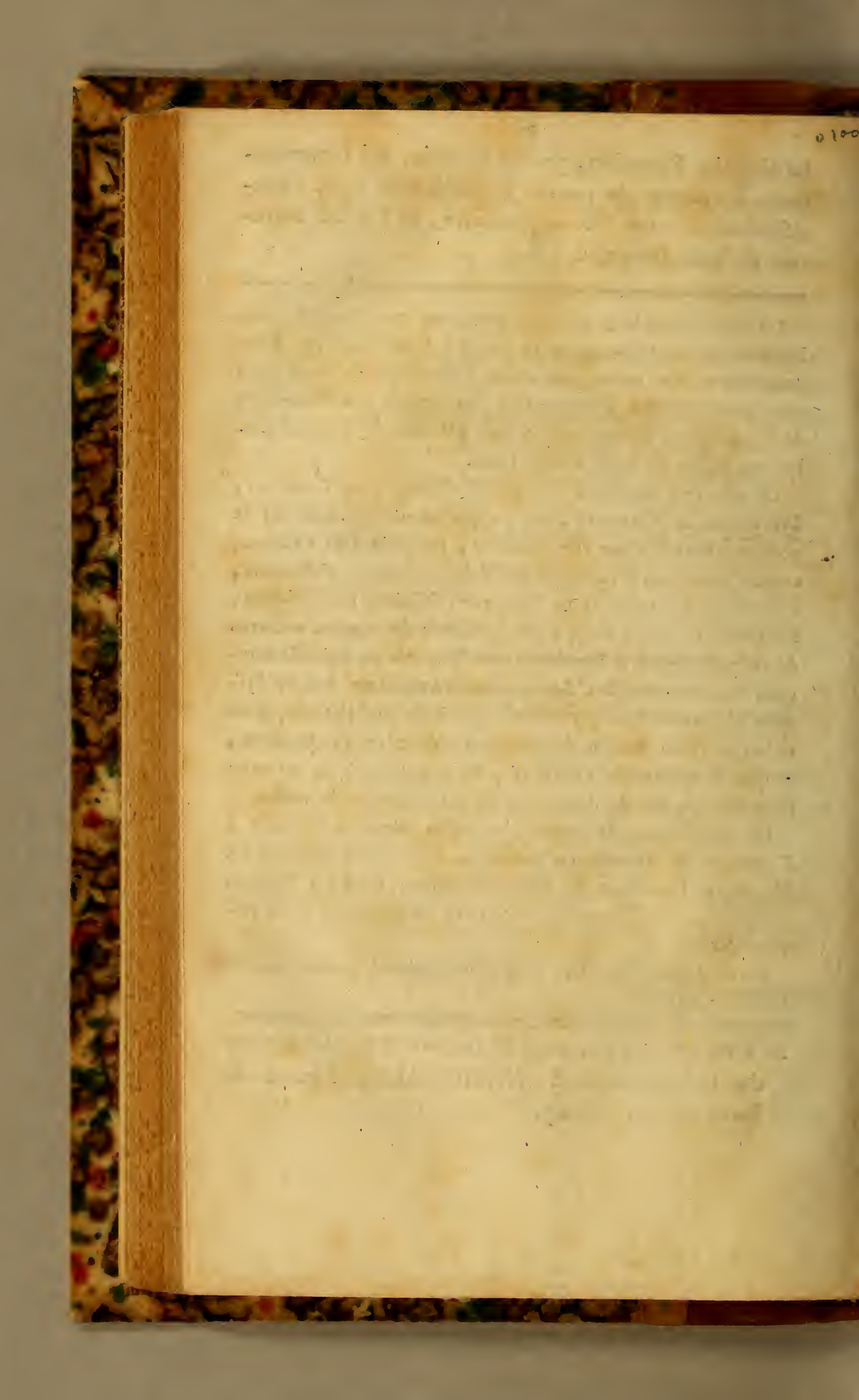
(1) On s'attend bien qu'on ne manquera pas d'opposer aux Députés de Saint-Domingue le rempart formidable des Loix prohibitives. On offrira sans doute l'ouverture de leurs trois principaux Ports à l'importation des farines des États-Unis de l'Amérique, comme un moyen suffisant de subvenir aux besoins urgens de leurs Commettans.

Le vœu trop manifesté hier par M l'Évêque de Langres, Ministre de Charité, de ne pas même délibérer sur la position affreuse d'une Isle immense, en proie à la famine, avant d'avoir pris les conseils de l'Administrateur, c'est-à-dire, ceux de M. le Comte de la Luzerne, Ministre de la Marine, son frère ; ce vœu, dis-je, fait pressentir de cruelles entraves de sa part : mais il sera facile aux Députés de Saint-Domingue, de démontrer à l'Assemblée Nationale que ce systême d'administration, au soutien des Loix prohibitives, n'est qu'un nouveau moyen de monopole & d'accaparement, propre à exciter la cupidité, & à entretenir la famine dans une contrée de deux cent cinquante lieues de côtes.

On en fournira la preuve, lorsqu'on pourra dénoncer à l'Assemblée Nationale toutes les vexations du sieur de Marbois, Intendant de Saint-Domingue, dont les Députés viennent, en conséquence, d'obtenir le rappel, de la justice du Roi.

On croit devoir remettre cette dénonciation à quinzaine, & POUR CAUSE.

A Versailles, chez Baudouin, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Saint-Cloud, N°. 69.



C 6.

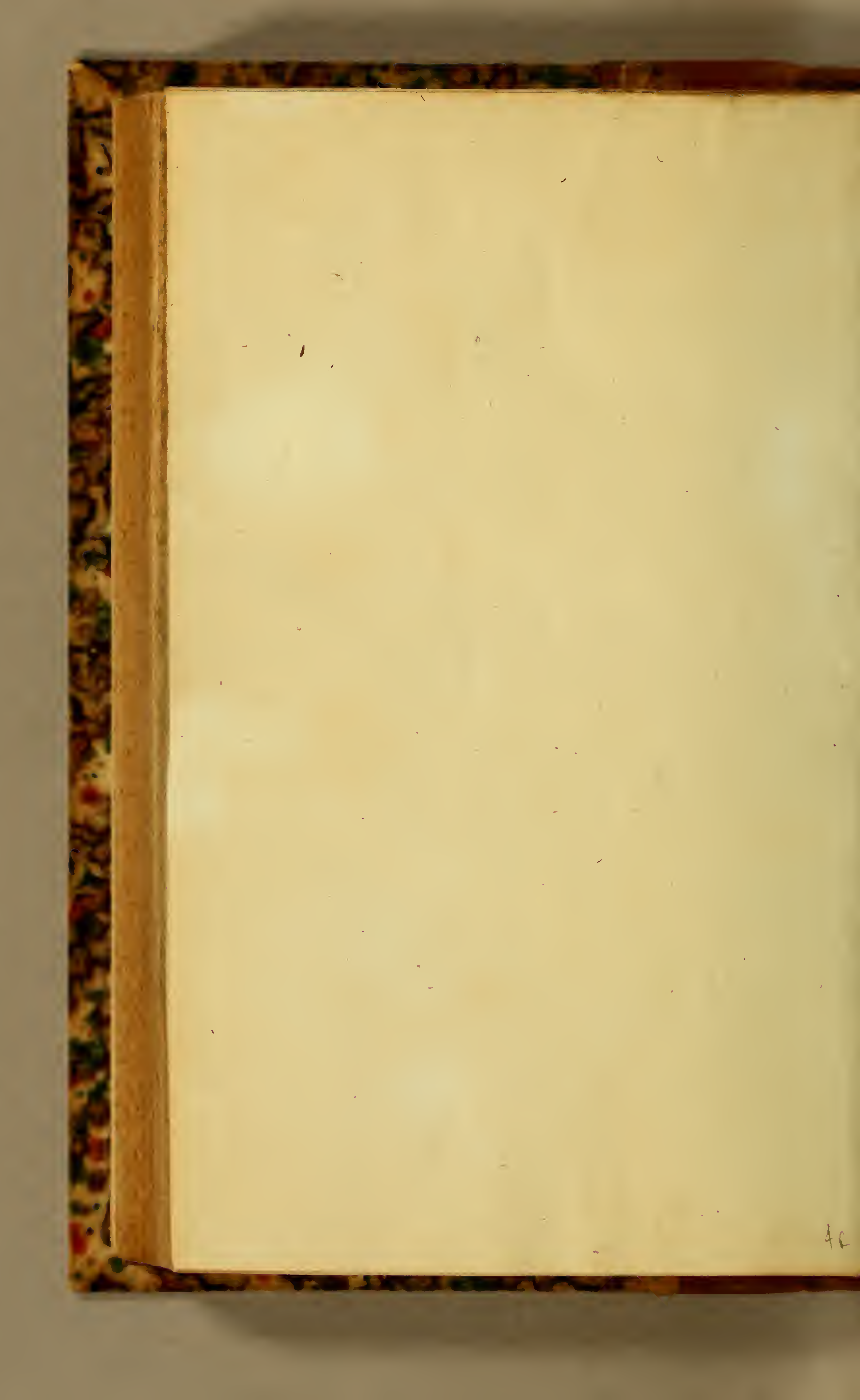
L'ASSEMBLÉE

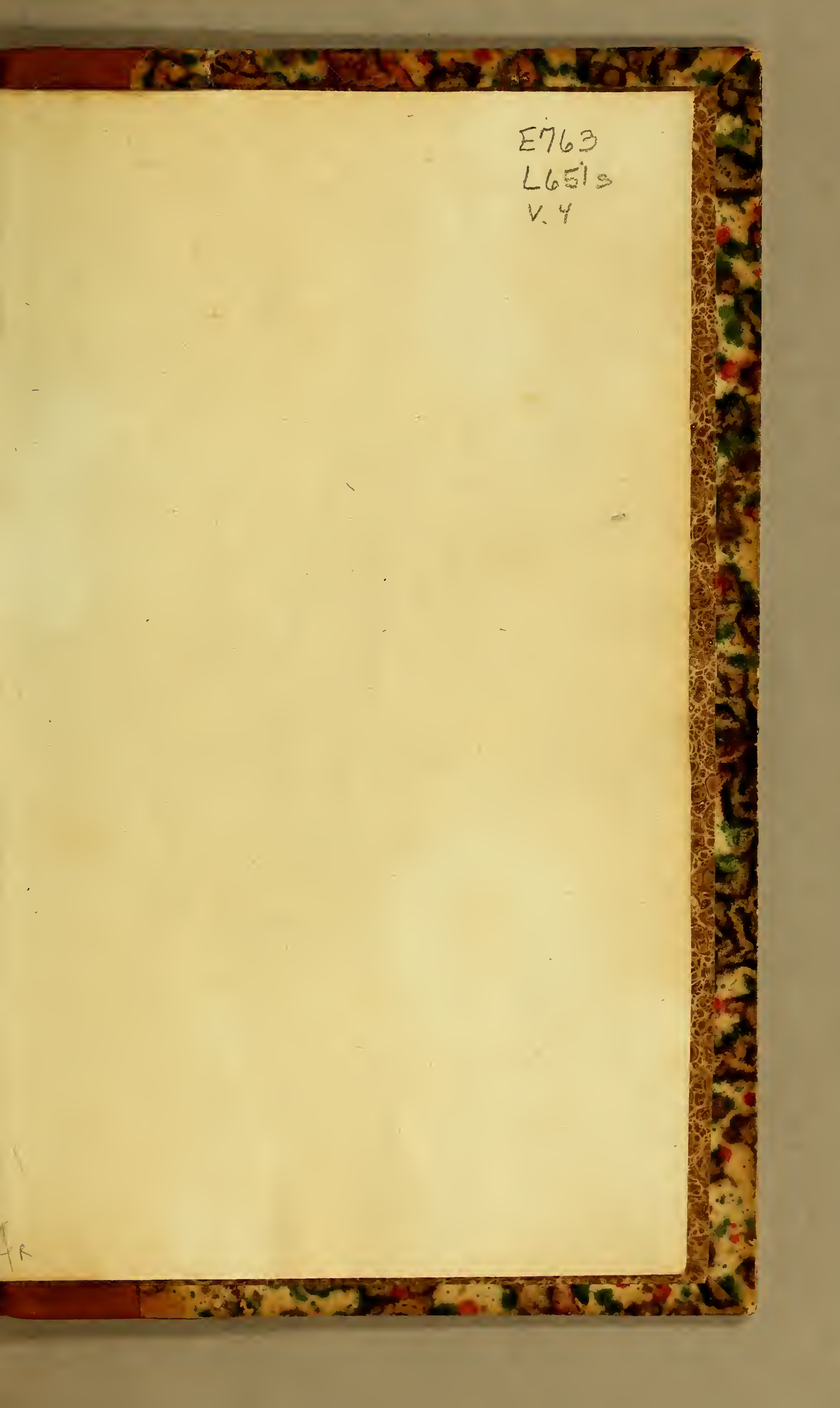
DES

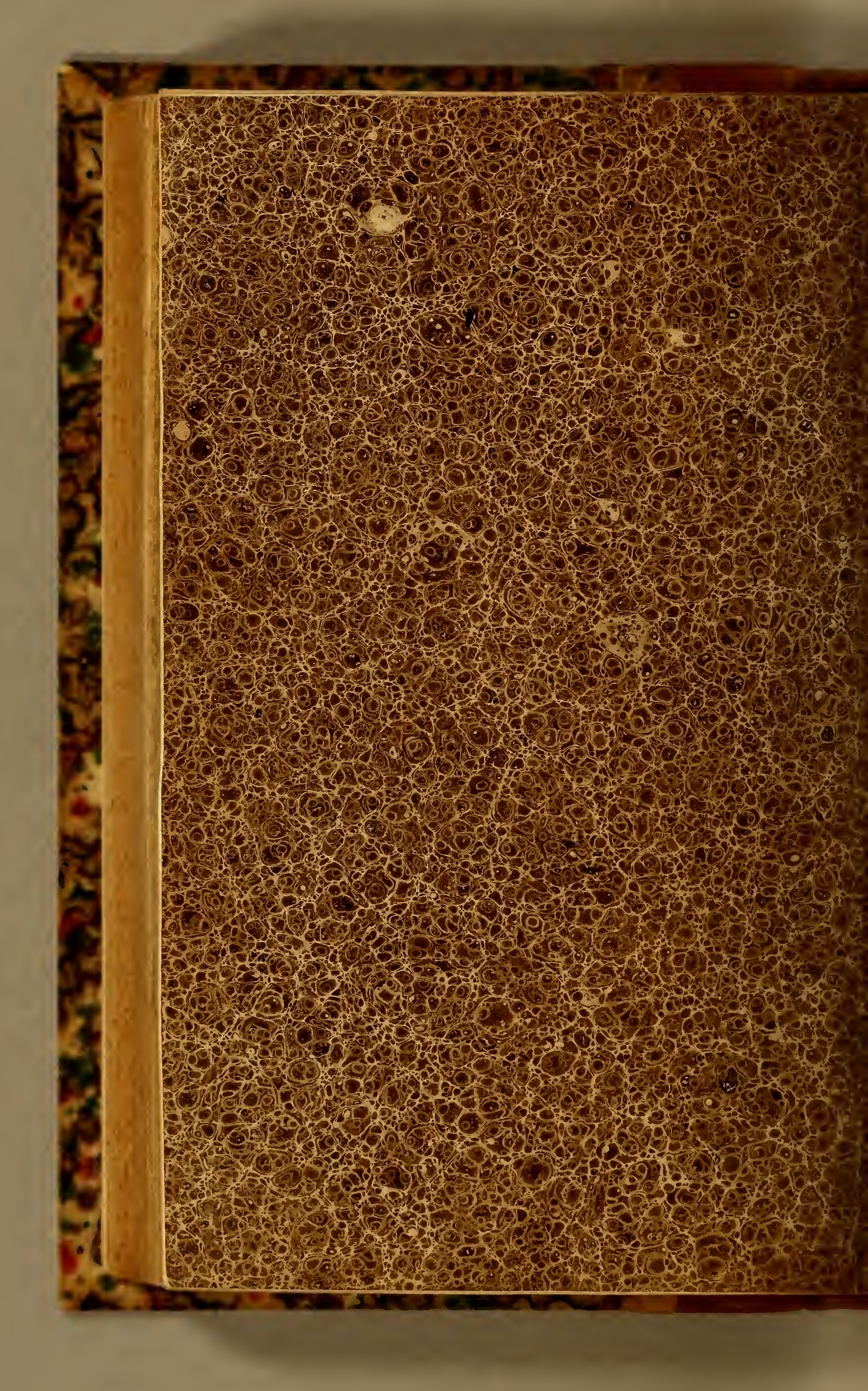
NOIRS,

ASIÉGÉE HIER AU SOIR PAR LE PEUPLE, RUE ROYALE.

FOIBLES et cruels ennemis de la Patrie, quand cesserez-vous vos efforts impuissants ? Aristocrates gangrénés, quand mettrez-vous bas les armes ? Quand finira donc votre rage insensée ? On vous le répete tous les jours, tou-










HT